
SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

A R R E T E

2ème Bureau

Commune de LA RICHARDAIS

Servitude de passage des piétons
en bordure du littoral

Modification du tracé

Approbation

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de la Valeur Militaire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage
des piétons en bordure du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du
24 février 1981 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equi-
pement du 11 mai 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1981, prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique à LA RICHARDAIS sur la modifi-
cation du tracé de la servitude de passage des piétons instituée en
bordure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquel-
le il a été procédé du 20 juillet au 19 août 1981 et l'avis du
commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du 30 octobre 1981 du conseil mu-
nicipal annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de
l'enquête et des réponses qu'elles appellent de la part du Direc-
teur départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de ce chef de service, en date du
26 janvier 1982

A R R E T E

ARTICLE 1er -La modification du tracé de la servi-
tude de passage des piétons en bordure du littoral instituée à

LA RICHARDAIS est approuvée telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté et pour les raisons invoquées dans la notice explicative jointe au dossier.

ARTICLE 2 - Ce dossier comporte :

- un plan de situation
- une notice explicative
- un plan d'ensemble
- deux plans parcellaires et topographiques
- un état parcellaire
- une notice évaluative

ARTICLE 3 - Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de LA RICHARDAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction départementale de l'Équipement, Arrondissement de ST MALO - Bureau d'exploitation maritime, 1 rue de la Crosse à ST MALO, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h,
- dans les locaux de la Préfecture d'Ille et Vilaine, Service de la Coordination et de l'Action Économique - 2ème Bureau, du lundi au vendredi de 10h à 16h.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et à la Conservation des Hypothèques. Il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : "Les Petites Affiches de Bretagne" et "Rassemblement".

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général d'Ille et Vilaine, le Sous-Préfet de ST MALO, le Maire de LA RICHARDAIS et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Ministre de l'Urbanisme et du Logement.

RENNES, le 29 JAN. 1982



Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

M. Le Corvaisier

M. LE CORVAISIER

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean PELISSIER

ANNEXE : Texte de la délibération
du 30 octobre 1981 du conseil
municipal de LA RICHARDAIS